

Dans le Flash Info Emploi (FIE) du 17 avril 2015, la DGEFP diffuse le rectificatif suivant au Questions-Réponses n° 3 (joint au FIE du 27 mars 2015) :

### **FSE : rectificatif questions/réponses n°3**

Le « questions / réponses » n°3 de la DGEFP a été diffusé dans le FIE du 27 mars 2015. La réponse à la question n°1 est corrigée comme suit :

Question : La rémunération des participants en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI) peut-elle être valorisée de la même façon qu'est valorisée la rémunération des participants en CAE ?

Réponse : Dans le plan de financement, les rémunérations et indemnités des participants en CDDI payés par la structure porteuse de projet doivent être valorisées en « dépenses liées aux participants.